

BASE R2801 ET RESINE 2801**1. Identification de la substance et de la société/entreprise****1.1 Identification de la substance ou de la préparation:****Nom de produit** : BASE R2801 ET RESINE 2801

No CAS	: S.O.	Code NFPA	: N.E.
No index CE	: S.O.	Masse moléculaire	: S.O.
No EINECS	: S.O.	Formule	: S.O.
No RTECS	: S.O.		

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Revêtement de sol coulé (Nuansol): Résine

1.3 Identification de la société/entreprise:

BOULENGER SAS
90 Avenue de Flandre
F-75019 PARIS
Tel. : +33 613 54 55 22 (R&D)
Tel. : +33 613 54 55 86 (CHSCT)
Tel. : +33 825 885 887 (siège social)
Email: jean-marie.leroy@boulenger.net

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

voir 1.3
Après fermeture des bureaux: ORFILA Tél.: +33 145 42 59 59

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. (%)	Symbole de danger	Risques (phrases R)
sulfate de baryum	7727-43-7 231-784-4	-	-	-
naphta à point d'ébullition bas, modifié (conc. benzène < 0.1%)	64741-65-7 265-065-2	0.1 - <1	Xn;N	10-51/53-65-66-67 (1) (Etiquetage selon CONCAWE)
zéolithes	1318-02-1 215-283-8	>5	-	-

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Pas de classification de danger selon directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Date d'impression	: 06-2007		1/8
Fiche rédigée par	: Brandweerinformatiecentrum voor Gevaarlijke Stoffen vzw (BIG)		
	: Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel		
	: ☎ +32 14 58 45 47	: http://www.big.be	: E-mail: info@big.be
Fiche établie le	: 22-02-2005	Date de la révision	: 10-01-2007
Numéro référence	: BIG\43056FR	Numéro de la révision	: 006
Référence Boulenger	: FDS R2801/04	Motif de la révision	: logo

4. Premiers secours

- 4.1 Contact oculaire:**
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
 - Rincer à l'eau
- 4.2 Contact cutané:**
- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
 - Rincer à l'eau
 - Du savon peut être utilisé
- 4.3 Après inhalation:**
- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
 - Emmener la victime à l'air frais
 - Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres
- 4.4 Après ingestion:**
- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
 - Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction appropriés:**
- Eau pulvérisée
 - Mousse polyvalente
 - Poudre BC
 - Acide carbonique
- 5.2 Moyens d'extinction à éviter:**
- Aucun renseignement disponible
- 5.3 Risques particuliers:**
- Peu combustible
 - En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: oxydes de soufre, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
- 5.4 Instructions:**
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
- 5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:**
- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène
 - Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:**
- voir points 8.2/13
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
- Pomper/recueillir produit libéré dans récipients appropriés
 - Boucher la fuite, couper l'alimentation
- 6.3 Méthodes de nettoyage:**
- Absorber liquide répandu dans matériaux tels que: sable/terre
 - Pelleter le produit absorbé dans des fûts qui se referment
 - Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau

BASE R2801 ET RESINE 2801

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- Observer l'hygiène usuelle

7.2 Stockage:

- Conserver dans un endroit bien ventilé
- Conforme à la réglementation
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

Température de stockage : 5/30 °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : 365 jours
Matériau pour l'emballage :
- approprié : métallique léger en acier

Emballage: Fût de 25L ref homologation
ADR RID 0A2/Y37/S/05 F/AVEZ/LNE 7100674
UN 1A2/Y 1.4/100/05 F/AVEZ/LNE 2020168

Couvercle: RID ADR /0A2/Y/34/5

7.3 Utilisations particulières:

- En association avec le durcisseur 2000/8000 : réalisation d'un revêtement de sol: REF NUANSOL

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

SULFATE DE BARYUM:

TLV-TWA	: 10	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
OES-LTEL	: 4 R/10 I	mg/m ³	-	ppm
OES-STEL	: -	mg/m ³	-	ppm
MAK	: 1.5 A/4 E	mg/m ³		ppm
TRK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 1.5 R/4 I	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	mg/m ³		
GWBB-8 h	: 10	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm

ZÉOLITHES:

TLV-TWA	: 3 R/10 I	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³		ppm
TLV-Ceiling	:	mg/m ³		ppm
OES-LTEL	: 4 R/10 I	mg/m ³	-	ppm
OES-STEL	: -	mg/m ³	-	ppm
MAK	: 1.5 A/4 E	mg/m ³		ppm
TRK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 5 R/10 I	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
MAC-Ceiling	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 5 A/10 T	mg/m ³	-	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	: 3 R/10 I	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm

BASE R2801 ET RESINE 2801

Méthodes de prélèvement:

- Barium Sulfate (Respirable Fraction)

OSHA ID 204

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Protection respiratoire non requise dans conditions normales
- Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire
- Masque avec type filtres Anti-gaz et filtres à particules (REF FFA1B1E1K1 P3D Filtre multi usage; conc<0.1%Vol/1000ppm); Code couleur Brun gris jaune vert; Limite d'utilisation 20xVL*. Filtres à particules (ref P3 en 143.2000) selon norme EN 405 (FF GAS P3D); limite d'utilisation 50xVL*. Ces masques répondent aux exigences du test de charge de 120mg pour les aérosols solides et liquides. *VL:VME (valeur moyenne d'exposition) pour le travail de 8 heures ou VLE pour le travail de 15 minutes. Sans ventilation assistée, la concentration maximale admise pour un appareil de protection respiratoire équipé d'un filtre anti-gaz de classe 1 est de 0.1% en volume, de 0.5% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 2 et de 1% en volume pour un filtre anti-gaz de classe 3. En cas d'utilisation de filtres combinés anti-gaz et à particules c'est la VME la plus petite dont il faut tenir compte.
**Contre les aérosols solides seuls

8.3.2 protection des mains:

- Gants doublés textile coton en latex naturel:MAPA(JERSETTE 300) EN 407 X1XXXX; EN374 ; EN388: abcd = Dangers mécaniques
 - a:abrasion (0 à 4); V= 3 jersette 300
 - b:coupure (0 à 5); V= 1 jersette 300
 - c:déchirement (0 à 4); V= 4 jersette 300
 - d:perforation (0 à 4); V= 1 jersette 300
- Délai de rupture: (voir EN)

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes de protection

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtement: combinaison de préférence en coton épais ou d'une combinaison jetable Tyvek-pro teck C ou F

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Liquide
Odeur : N.E.
Couleur : coloré

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : N.E. °C
Point d'éclair : 275 °C
Limites d'explosivité : N.E. Vol%
Pression de vapeur (à 20°C) : N.E. hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : 1.65 ± 0.03 g/m³
Hydrosolubilité : Insoluble
Soluble dans : Aucun renseignement disponible
Densité de vapeur relative : N.E.
Viscosité (à 20°C) : 6300 ± 1000 mPa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

BASE R2801 ET RESINE 2801

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion	: N.E.	°C
Température d'auto-ignition	: 395	°C
Concentration de saturation	: N.E.	g/m ³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Aucun renseignement disponible

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs: oxydes de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et formation de petites quantités de gaz nitreux et chlorure d'hydrogène

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

BASE R2801 ET RESINE 2801:

DL50 orale rat : > 5000 mg/kg

SULFATE DE BARYUM:

DL50 orale rat : > 15000 mg/kg

ZEOLITHES:

DL50 orale rat : > 10000 mg/kg
DL50 dermale lapin : > 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat : > 5.3 mg/l/4 h

11.2 Toxicité chronique:

ZEOLITHES:

CE-carc. cat. : non repris
CE-muta. cat. : non repris
CE-repr. cat. : non repris

Carcinogénicité (TLV) : non repris
Carcinogénicité (MAC) : non repris
Carcinogénicité (VME) : non repris
Carcinogénicité (GWBB) : non repris

Carcinogénicité (MAK) : non repris
Mutagénicité (MAK) : non repris
Tératogénicité (MAK) : non repris

Classification IARC : 3

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

- Aucun renseignement disponible

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)

BASE R2801 ET RESINE 2801

12. Informations écologiques

SULFATE DE BARYUM:

- CE50 (48 h) : 32 mg/l (DAPHNIA MAGNA)

ZÉOLITHES:

- CL50 (96 h) : 1800 mg/l (BRACHYDANIO RERIO)
- CE50 (48 h) : 1/1.8 g/l (DAPHNIA MAGNA)
- CE50 (96 h) : 18 mg/l (SCENEDESMUS SUBSPICATUS)

12.2 Mobilité:

- **Composés organiques volatiles (COV):** N.E.
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- **Biodégradation BOD₅** : N.E. % ThOD
- **Eau** : Aucun renseignement disponible
- **Sol** : T ½ N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- **log P_{ow}** : N.E.
- **BCF** : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- **WGK** : 1 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- **Effet sur la couche d'ozone** : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- **Effet de serre** : Aucun renseignement disponible
- **Effet sur le traitement des eaux usées** : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 16 05 09 (ne pas faire boire onder 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08 vallende afgedankte chemicaliën)

13.2 Méthodes d'élimination:

- Dissoudre ou mélanger dans solvant combustible
- Transporter vers un incinérateur agréé
- Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (75/442/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 04 (emballages métalliques)

BASE R2801 ET RESINE 2801

14. Informations relatives au transport

14.1	Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU	
	No. ONU	: -
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE	:
14.2	ADR (transport routier)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.3	RID (transport par rail)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.4	ADNR (voies navigables intérieures)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	CODE DE CLASSIFICATION	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES	:
	ETIQUETTE DE DANGER SUR COLIS	:
14.5	IMDG (transport maritime)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	MFAG	:
	EMS	:
	POLLUANT MARIN	:
14.6	ICAO (transport aérien)	
	CLASSE	: NON SOUMIS
	SUB RISKS	:
	GROUPE D'EMBALLAGE	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT	:
	INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT	:
14.7	Précautions spéciales relatives au transport	: Non soumis aux prescriptions internationales du transport

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

NON REQUIS SUIVANT LES INFORMATIONS DISPONIBLES

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH Etats-Unis
OES : Occupational Exposure Standards - Royaume-Uni
MEL : Maximum Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembarer Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a: aérosol	r: rook/Rauch	(fumée)
d: damp (vapeur)	st: stof/Staub	(poussière)
du: dust (poussière)	ve: vezel	(fibre)
fa: Faser (fibre)	va: vaporeur	
fi: fibre	om: oil mist	(brouillard d'huile)
fu: fumée	on: olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p: poussière	part: particules	

Toxicité chronique:

K : Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R10 : Inflammable
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R66 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges